



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Annexe 1-2

DÉCLARATION RELATIVE À L'EMPLOI DU FEU

par les propriétaires ou occupants du chef du propriétaire pendant la **période du 1^{er} octobre au 30 juin** dans les bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations forestières, et jusqu'à 200 mètres de ces formations.

Catégorie 2	Brûlages réalisés dans le cadre des obligations légales de débroussaillage	Article L.134-6 du code forestier
-------------	--	-----------------------------------

Des solutions alternatives doivent être recherchées par l'administré avant de recourir au brûlage (broyage, compostage, déchetterie...) des végétaux coupés dans le cadre des opérations liées aux obligations légales de débroussaillage.

Cette déclaration (à établir en 2 exemplaires) doit être enregistrée et validée par la mairie géographiquement concernée par l'opération **au moins 2 jours francs** avant la date de réalisation prévue.

Rappel : l'emploi du feu est strictement interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Je soussigné(e),

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

N° de tel fixe : N° de tel portable :

AGISSANT EN TANT QUE :

PROPRIETAIRE

OCCUPANT DU CHEF DU PROPRIETAIRE en qualité de : (locataire, fermier...)

Déclare vouloir procéder au brûlage de végétaux coupés dans le cadre de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des habitations et installations situées dans les bois, les forêts, les landes, les garrigues, les maquis, les plantations forestières ou reboisements et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains (**NB : le brûlage des végétaux sur pied pour ce type d'opération est interdit**).

Types de travaux : travaux neufs - travaux d'entretien

Commune : Lieu-dit :

Section : N° de parcelle(s) cadastrale(s) :

(Si nécessaire compléter le tableau parcellaire complémentaire joint en page 3)

Type d'installation concernée :

(exemple : habitation, bâtiment industriel, camping, voie d'accès, etc...)

Nombre de tas à incinérer: 1 à 5 5 à 10 10 et plus

Déclaration valable **2 mois** à compter de la date d'enregistrement en mairie.

Cadre réservé à la mairie

Validation de l'opération par le maire attestant le caractère obligatoire du débroussaillage et l'absence de solution alternative au brûlage dans des conditions techniques et économiques raisonnables : OUI - NON

Cachet et signature du maire

Je m'engage à :

- détenir et présenter lors de tout contrôle la présente déclaration enregistrée et signée par le maire ;
- respecter les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu ;
- disposer de moyens de téléphonie mobile et de m'assurer de l'accès au réseau téléphonique sur la zone de l'opération ;
- disposer sur les lieux de l'opération de matériels d'extinction adaptés ;
- être présent en permanence sur les lieux pendant toute la durée de l'opération, à détenir et à présenter lors de tout contrôle la présente déclaration enregistrée et signée par le maire ;
- procéder à l'extinction complète de l'opération de brûlage 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil;
- rester maître de la situation et garder une marge de sécurité suffisante permettant d'effectuer une extinction complète du feu si nécessaire ;
- assurer une surveillance des lieux après extinction.

Ce type d'opération ne doit pas faire l'objet d'un appel téléphonique auprès des services incendie et de secours.

Je suis informé que l'emploi du feu et les conséquences qui peuvent en résulter relèvent de mon entière et unique responsabilité.

Fait à le

Signature du déclarant (avec mention manuscrite "lu et approuvé")

Cadre réservé à la mairie

Date de réception en mairie :

Déclaration enregistrée sous le numéro : (n° insee – année – n° d'ordre à 3 chiffres)

Observations du maire :

Le maire (cachet et signature)

Mise en œuvre de l'opération

Il est nécessaire de s'assurer avant de réaliser l'opération qu'aucune disposition exceptionnelle n'interdit l'usage du feu soit en raison d'un dispositif de prévention de la pollution de l'air (information : Observatoire Air Rhône-Alpes : www.air-rhonealpes.fr ou téléphone 0810 800 710 (prix d'un appel local depuis un fixe) soit d'une situation locale particulière (information : préfecture de l'Ardèche : www.ardèche.gouv.fr rubrique communiqué de presse - mairie)